

Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap



L'établissement

Désignation	INFORMATION TOURISTIQUE (DOCID:th321209)
Adresse	75003 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	***
Filière	Information touristique
Relai local	

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	***
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

Points d'amélioration



EVALUATION COMPLETE

CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

Stationnement privé de l'établissement

1 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence de place de stationnement adaptée, repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

Oui Non Non concerné

Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

2 - CRITERE OBLIGATOIRE . Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

Oui Non Non concerné

Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Stationnement public

3 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif

Oui Non Non concerné

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Si stationnement privé cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Signalétique de l'établissement

4 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique directionnelle, d'information et de localisation facilement repérable sur l'ensemble des supports.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

5 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique homogène sur tout le site.

Oui Non

Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

6 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique texte/image.

Oui Non

Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

7 - CRITERE OBLIGATOIRE . Signalétique avec des caractères lisibles.

Oui Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type «Arial», «Helvetica» etc...par exemple. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

8 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son environnement.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Cheminements intérieurs et extérieurs de l'établissement

9 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement suffisamment large.

Oui Non

Largeur du cheminement de 1,20#m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90#m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf largeur de 1,40m avec rétrécissement à 1,20m. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE



10 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable

Oui Non

Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleurs menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

11 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Sol non glissant

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

12 - CRITERE OBLIGATOIRE . Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

13 - CRITERE OBLIGATOIRE . Tolérance de pente respectée.

Oui Non Non concerné

En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si : le pourcentage de pente est inférieure ou égale à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40#m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5%#alors tolérance de pente jusqu'à 10%# pour une longueur maximale de 0,50#m. Ou tolérance de pente jusqu'à 8%# pour une longueur maximale de 2#m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

14 - CRITERE OBLIGATOIRE . Rupture de niveau maîtrisée

Oui Non Non concerné

Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps.MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

15 - CRITERE OBLIGATOIRE . Cheminement bien délimité, visible et contrasté

Oui Non

Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

16 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Cheminement sans ressauts.

Oui Non Non concerné

Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2cm de hauteur comportant un bord arrondi ou être munis de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection.La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

17 - CRITERE OBLIGATOIRE . Taille de la grille d'évacuation.

Oui Non Non concerné

Taille maximale des fentes des grilles de 2cm. Eviter les paillasons alvéolés. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

18 - CRITERE OBLIGATOIRE . Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

Oui Non Non concerné

Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Eclairage

19 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non concerné

Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1

20 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures

Oui Non Non concerné

L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement.MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE1

Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

21 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches).

Oui Non Non concerné

Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE



22 - CRITERE OBLIGATOIRE . Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui Non Non concerné

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

23 - CRITERE OBLIGATOIRE . Première et dernière contremarche de couleur contrastée

Oui Non Non concerné

Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

24 - CRITERE OBLIGATOIRE . Nez de marche contrasté.

Oui Non Non concerné

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

25 - CRITERE OBLIGATOIRE . Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque pallier.

Oui Non Non concerné

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Non concerné possible sur chapitre si Office de tourisme de plain pied. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

Accès et portes

26 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée.

Oui Non Non concerné

Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE1

27 - CRITERE OBLIGATOIRE . Passage utile des portes.

Oui Non

Minimum de 0,77m pour un bâtiment ancien et 0,83m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

28 - CRITERE OBLIGATOIRE . Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs.

Oui Non Non concerné

Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

29 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Ouverture des portes.

Oui Non

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à une hauteur minimum de 0,40m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

30 - CRITERE OBLIGATOIRE . Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel.

Oui Non Non concerné

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels...)

31 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

Oui Non Non concerné

Comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE



Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

32 - CRITERE OBLIGATOIRE . Formation de conseillers référents en séjours à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Oui Non

Selon le référentiel national de 2 jours avec mise en situation et ce pour les 4 familles de handicap. Attestation de formation obligatoire pour au moins un collaborateur par bureau (OT principal + BIT s'il y en a). Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

33 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Sensibilisation par le conseiller référent à l'ensemble du reste du personnel (reste de l'équipe permanente, conseillers saisonniers, stagiaires).

Oui Non

Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

34 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui Non

MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

35 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui Non Non concerné

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

36 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Une aide personnalisée spontanée, adaptée à la demande doit être proposée.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Zone d'accueil

37 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

38 - CRITERE OBLIGATOIRE . Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

Oui Non

H supérieure = 0,8 m / H inférieure = 0,7 m / P = 0,3 m / Larg = 0,6 m Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

39 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, ...).

Oui Non

En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage avec le logo (oreille barrée avec le T est en bonne place et visible). Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

40 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Guichet d'accueil bien éclairé.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Information

41 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage des informations générales et des outils à dispositions sur le lieu et sur le site internet

Oui Non

Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, les moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE2

42 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Affichage du logo de la marque avec les pictogrammes obtenus.

Oui Non Non concerné

A l'entrée et sur tous les supports de communication. Uniquement valable pour les renouvellements et les évolutions. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



Ascenseurs et/ ou appareils élévateurs

43 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dimensions minimales des cabines.

Oui Non Non concerné

La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,10m x 1,30m. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

44 - CRITERE OBLIGATOIRE . Boutons tactilement et visuellement identifiables.

Oui Non Non concerné

Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

45 - CRITERE OBLIGATOIRE . Annonce sonore de l'étage.

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

46 - CRITERE OBLIGATOIRE . Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel.

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE

47 - CRITERE OBLIGATOIRE . Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

Oui Non Non concerné

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 3 - OUTILS ET DOCUMENTS

Documentation

48 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Une ou plusieurs zones d'assises mise(s) à disposition.

Oui Non

Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m et largeur de 0,50 m. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

49 - CRITERE OBLIGATOIRE . Recensement de l'offre touristique locale adapté actualisé régulièrement.

Oui Non

Document recensant les offres marquées TH, les services publics adaptés (poste, mairie, toilettes publiques, transports, commerces, itinéraires adaptés...) ainsi que les contacts des associations locales de personnes handicapées. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

50 - CRITERE OBLIGATOIRE . Documentation présentée de manière claire, facilement repérable par secteur géographique ou thème associés à des images, pictogramme ou dessin.

Oui Non

En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL . CRITERE OBLIGATOIRE

51 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Documentation mise à disposition accessible sur des portants à la verticale avec la possibilité de les télécharger sur le site internet.

Oui Non

Entre 0,4 m et 1,30 m. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

52 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en grands caractères et en braille intégral ainsi qu'une information audio sur support adapté ou site web.

Oui Non

Caractère type baton et corps minimum 16. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

53 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Principaux documents d'accueil et d'information rédigés en version facile à lire et à comprendre.

Oui Non

Validation FALC. Handicap(s) : MENTAL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

54 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Borne tactile d'informations extérieures accessible à tous tant concernant l'accès à la borne que son contenu informatif.

Oui Non Non concerné

Attention portée à l'accès par un cheminement d'une largeur minimale 0,9 m - hauteur milieu de l'écran : 0,8 m et espace d'usage devant l'écran. Lisibilité des informations pour le public à besoins spécifiques (contrastes de couleur et lettrage baton). Si pas de borne cocher Non concerné Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2



CHAPITRE 4 - SANITAIRES

OT sans sanitaire

55 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Informations à l'accueil et sur site internet de la localisation de toilettes publiques adaptées à proximité.

Oui Non Non concerné

En spécifiant la distance. Si sanitaire privé cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

OT avec sanitaire - Si sas : lavabos / Si pas de sas : lave-mains

56 - CRITERE OBLIGATOIRE . Aire de rotation.

Oui Non Non concerné

Diametre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m en face du lavabos/lave-mains. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

57 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette utilisables et accessibles.

Oui Non Non concerné

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

58 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

Oui Non Non concerné

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

59 - CRITERE OBLIGATOIRE . Accès au lavabo ou au lave-mains facilité avec espace d'usage.

Oui Non Non concerné

Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimension du lavabo/lave-main : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

60 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui Non Non concerné

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

OT avec sanitaire

61 - CRITERE OBLIGATOIRE . Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

Oui Non Non concerné

Logo handicap moteur. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

62 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non concerné

Un temps minimal pour effectuer le trajet est programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

63 - CRITERE OBLIGATOIRE . Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large

Oui Non Non concerné

Diametre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du toilette. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

64 - CRITERE OBLIGATOIRE . Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non Non concerné

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

65 - CRITERE OBLIGATOIRE . Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui Non Non concerné

Correctement placée et et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE



66 - CRITERE OBLIGATOIRE . Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur

Oui Non Non concerné

Hauteur entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE OBLIGATOIRE

67 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée.

Oui Non Non concerné

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0.70 m et 1,05 m. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

68 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

Oui Non Non concerné

Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

69 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Distributeur de papier toilette préhensible.

Oui Non Non concerné

Aucune contorsion pour utilisation du distributeur de papier. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

70 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Hauteur de poubelle.

Oui Non Non concerné

Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si sanitaire public cocher Non concerné à cette question. Handicap(s) : MOTEUR . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

CHAPITRE 5 - VISITE

Visites adaptées

71 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Organisation de visites adaptées.

Oui Non Non concerné

Ne peuvent être marquées TH que pour les déficiences pour lesquelles l'OT s'est vu attribuer la Marque TH. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

CHAPITRE 6 - PREVENTION

Sécurité

72 - CRITERE OBLIGATOIRE . Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles.

Oui Non

Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment le 114 pour le handicap auditif. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . CRITERE OBLIGATOIRE

73 - CRITERE CONFORT D'USAGE . Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, ...).

Oui Non Non concerné

Barrières de plus de 1 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL . CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

74 - CRITERE OBLIGATOIRE . Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires).

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF . CRITERE OBLIGATOIRE



INFORMATIONS ACCESSIBILITE

Informations accessibilité

75 - CRITERE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation concernant le handicap moteur (sur le site internet a minima)

Oui Non Non concerné

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 9.

76 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle

Oui Non Non concerné

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20aide%20registre%20public%20accessibilit%C3%A9.pdf> . CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL . Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

77 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre

Oui Non

<https://acceslibre.beta.gouv.fr/> CRITERE OBLIGATOIRE. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.

78 - CRITERE CONFORT D'USAGE. BONUS - Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA

Oui Non concerné

Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (numerique.gouv.fr). CRITERE CONFORT D'USAGE. Contrôle documentaire. Rattrapable. Coef 3.